

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/100

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant que la volonté de la Commune d'utiliser l'œuvre « Aquarelle de Villeneuve-lès-Maguelone » réalisée par l'artiste Maguelonne Perroud pour sa communication.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation de l'œuvre « Aquarelle de Villeneuve-lès-Maguelone » avec l'artiste plasticienne Maguelonne Perroud, sis 40 avenue de Mireval, 34750, Villeneuve-lès-Maguelone.

Ladite exploitation est prévue pour une durée de 5 années en contrepartie de la somme de 500 € TTC (cinq cents euros Toutes Taxes Comprises).

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 17 OCT. 2025 -
Et publication le 17 OCT. 2025 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 15 octobre 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

